



AVIS INTERNET

En application de la mise en œuvre au 1er janvier 2023 :

1- Du règlement (UE) n° 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « SFDR ») ayant pour objectif d'établir des règles de transparence harmonisées pour les acteurs des marchés financiers en matière de durabilité, qui prévoit l'ajout d'une annexe dédiée « SFDR » au prospectus des OPC de catégorie SFDR 8 et 9, et

2- Du règlement (UE) n°1286/2014 « PRIIPS » sur les documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance, qui prévoit la remise aux investisseurs non professionnels de ces produits la remise d'un document appelé « DIC » préalablement à toute souscription

A compter de cette date :

Une annexe SFDR sera ajoutée au prospectus ou règlement des OPC concernés (OPC de catégorie SFDR 8 ou 9)

Les documents d'informations clés pour l'investisseur (DICI) des parts / actions des OPC concernés par ce changement seront remplacés par les documents d'informations clés (DIC)

Ces modifications, qui ne nécessitent pas d'agrément de la part de l'Autorité des Marchés Financiers, entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Les autres caractéristiques de ces OPC demeurent inchangées.

L'opération n'a pas pour conséquence de modifier le profil de rendement/risque, ni d'augmenter les frais.

Pour chacun de ces FCP, le prospectus modifié et **les documents d'informations clés (DIC)** seront disponibles en français à compter du 1er janvier 2023 sur le site internet de Tocqueville Finance : <https://www.tocquevillefinance.fr/fr>.